

transfert de tous les droits et de toutes les charges aux moines de l'abbaye de Chassagne-en-Bresse. Par acte du 15 décembre 1314 (1), Etienne fit remise pure et simple, à Jean de Laye, abbé de Chassagne, du pont de l'hôpital, des chapelles, ainsi que des fonds, des droits et des services qui en dépendaient. L'abbé de Chassagne s'engagea, en outre, à payer à celui d'Hautecombe une somme de 1,100 livres de viennois, à titre de remboursement d'avances faites par ce dernier dans l'intérêt de l'hôpital et du pont.

Les moines de Chassagne, riches en forêts qu'ils devaient à la munificence des sires de Villars, leurs fondateurs, virent, en peu de temps, leurs forêts absorbées. Eux aussi avaient entrepris une tâche au-dessus de leurs forces. Ils s'en aperçurent bientôt et, forcément, durent régler leurs dépenses d'après leurs ressources.

Les citoyens de Lyon, que l'œuvre touchait immédiatement dans leurs intérêts commerciaux, se préoccupèrent de cette situation qui pouvait s'éterniser. En 1320, ils demandèrent à Philippe-le-Long et obtinrent de lui (26 février) l'autorisation de percevoir sur le pont, pendant cinq ans, comme cela se pratiquait à Mâcon et ailleurs, un droit de barrage dont le produit serait exclusivement affecté au pont. Le sénéchal de Lyon fut chargé

---

*denciam rei sunt adeo notoria et manifesta, que non possunt aliqua tergiversatione celari, quia aliter dicta abbacia et domus pontis predicti, pons, hospitale et capelle sunt destructe, pro eo quia opus dicti pontis est onus incessabile, ac ad presens, non solum in una parte, sed etiam in pluribus partibus minatur ruinam, tam in parte lapidea quam fustea.* » (Charte de 1314. Arch. départ. arm. Adam, vol. 2, n° 1.)

(1) Id. Ibid.